MAITRE D'OUVRAGE
SMIRTOM de la région de Montargis **20 route de Chaumont** **Parc d'Activités de Chaumont** **45120 Corquilleroy**

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE
SAS AVENSIA **3, Impasse de la Devinière** **37 170 CHAMBRAY LES TOURS**

MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Construction d'un nouveau bâtiment administratif pour le SMIRTOM de la région de Montargis

Site Corquilleroy (45)

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 27 novembre 2026** avant **12h00**

Table des matières

ARTICLE 1 – MODE ET OBJET DE LA CONSULTATION 3

1.1 – MODE DE CONSULTATION 3
1.2 – OBJET DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ 3

2.1 – OBJET DU MARCHE 3
2.2 – DUREE DU MARCHE 3
2.3 – MODE DE REGLEMENT 3
2.4 – FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE 4
2.5 – LANGUE FRANÇAISE 4

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

3.1 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
3.2 – VARIANTES 4
3.3 REMISE DES PLIS CONTENANT LES PROPOSITIONS DE MARCHE 4
3.4 CONTENU DES OFFRES 6

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

4.1. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES 8
4.2. CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES 8
4.3. SYSTEME DE NOTATION DES OFFRES 9
4.4. NEGOCIATION 10
4.5. ATTRIBUTION 10

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 11

5.1. DOSSIER DE CONSULTATION 11
5.2. DISPOSITIONS DIVERSES 11
5.3. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES 11
5.4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
5.5 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 12
5.6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES 12
5.7. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 12

ARTICLE 6 – ANNEXES 13

ARTICLE 1 – MODE ET OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – MODE DE CONSULTATION

Cette consultation de marché de services est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée, en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est organisée en vue de l'attribution du marché d'assurances construction dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment administratif pour le SMIRTOM de la région de Montargis (45).

La présente consultation a donc pour objet le choix :

- du (ou des) intermédiaire(s) d'assurances (Agent Général ou Courtier) qui sera(ont) chargé(s) du placement du contrat, de leur gestion et du règlement des sinistres,
- ou de la (ou des) société(s) d'assurances mutuelles ou à forme mutuelle sans intermédiaires,

qui couvrira(ront) les différents risques d'assurances du maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération susvisée.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU MARCHÉ

2.1 – OBJET DU MARCHE

Le marché d'assurance concernant l'opération susnommée sera composé des garanties suivantes :

N° de Lot	*Garantie*	*Garantie retenue dans le cadre de l'opération*	*Base*	*PSE*
Lot n°1	*Dommage - Ouvrage (DO)*	☒ Oui / ☐ Non	*X*	

Les caractéristiques de l'opération sont décrites dans le cahier des clauses particulières joint au présent règlement notamment l'allotissement.

2.2 – DUREE DU MARCHE

La durée du présent marché est précisée à l'article 7 du CCP.

2.3 – MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement choisi par le Maître d'Ouvrage est le virement.

La cotisation est payable d'avance et sera réglée conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières.

Les taux proposés par l'assureur sont fermes.

Le délai global maximum de paiement sera de 30 jours à réception de la facture.

Le défaut de paiement dans un délai global de 30 jours à partir de la date de réception de la demande de paiement ou de la date d'acceptation du décompte général et définitif dans le cas du solde, fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires sera déterminé conformément aux dispositions de l'article R2192-31 du Code de la Commande Publique.

2.4 – FORME JURIDIQUE DU TITULAIRE

Le présent marché sera confié à un titulaire unique ou un groupement conjoint où il est souhaité que le mandataire soit solidaire.

2.5 – LANGUE FRANÇAISE

L'ensemble de la procédure se déroulera en langue française.

Les documents écrits, pièces graphiques, plans et offres devront être rédigés en langue française et les discussions lors des réunions de négociation devront se dérouler en langue française. Conformément à l'article R. 2343-19 du Code de la Commande Publique, si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 – MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents constitutifs du Dossier de Consultation des Entreprises, listés à l'article 5.1 ci-après, le RICT réalisé par le contrôleur technique, l'étude géotechnique G2 Pro réalisée par le géotechnicien ainsi que le Permis de construire sont téléchargeables gratuitement sur le profil acheteur de la maîtrise d'ouvrage :

http://www.marches-publics.info

Les frais de tirage et de reprographie du présent dossier sont à la charge des candidats intéressés.

3.2 – VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

3.3 REMISE DES PLIS CONTENANT LES PROPOSITIONS DE MARCHE

Les plis seront remis avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Ils devront être déposés sur la plateforme de dématérialisation du maitre d'ouvrage, accessible depuis le site :

http://www.marches-publics.info

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermentée ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de Sauvegarde
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée comme ci-dessous :

Offre pour :
Construction d'un bâtiment administratif pour le SMIRTOM
Marché Public d'assurances construction
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent document, et ce à l'adresse suivante :

20 route de Chaumont
Parc d'Activités de Chaumont
45120 CORQUILLEROY
Le candidat indiquera sur l'enveloppe : NE PAS OUVRIR COPIE DE SAUVEGARDE

Les copies de sauvegardes qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées et/ou sous enveloppe non cachetée, ne seront pas prises en compte et renvoyées à leurs auteurs.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre au stade de son dépôt, n'est pas obligatoire. Seul l'attributaire du marché se verra demander par l'acheteur public la signature de l'acte d'engagement, si celui-ci n'a pas été remis signé par le candidat. La signature de l'acte d'engagement emporte la signature de tous les autres documents du marché (pièces techniques, administratives, financières et offre de l'opérateur économique).

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, le maitre d'ouvrage recommande une signature électronique conforme aux exigences réglementaires au moment du dépôt.

La signature électronique est une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié. Celui-ci est acquis auprès d'un prestataire de service de confiance électronique (PSCe) répondant aux exigences du règlement eIDAS. Ce prestataire vérifie au préalable l'identité du signataire (vérification CNI) et délivre le certificat en présentiel.

La liste des PSCe est disponible sur le site de la LSTI (http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique).

Ce certificat peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats de signature de type RGS** demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le maitre d'ouvrage préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format PAdES.

Attention, la signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La date et l'heure limites pour la remise des offres sont indiquées en page de garde du présent document.
Les plis qui seraient reçus sur le profil acheteur après la date et l'heure limites fixées ne seront pas pris en compte.

Attention :
Les candidats sont informés que la plateforme comporte une section leur permettant de tester le dépôt d'offres électroniques.

Préalablement au dépôt d'offre, il appartient aux candidats de vérifier la conformité de leur installation aux prérequis techniques : les candidats n'ayant pu déposer d'offre dans les délais prévus au présent règlement de la consultation ne pourront se prévaloir d'une quelconque difficulté technique liée à la configuration de leur poste. Par conséquent, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste et à prévoir le temps nécessaire à la réalisation de ces démarches et vérifications. Une assistance technique est à disposition des candidats sur le site.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

3.4 CONTENU DES OFFRES

Les candidats remettront un pli contenant :

- **Leur dossier de candidature** permettant d'apprécier et de juger la situation juridique, sociale et fiscale du candidat ainsi que de ses capacités financières, techniques et professionnelles,

- **Les pièces de leur offre** permettant d'apprécier la réponse technique et financière apportée par le candidat.

3.4.1. Dossier de candidature composé de :

A) Les renseignements concernant la situation juridique, sociale et fiscale des candidats :

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr :
 - **Lettre de candidature** (DC1). En cas de groupement, la preuve par tout moyen de l'habilitation du mandataire à engager le groupement.
 - **Déclaration du candidat** (DC2) individuel ou membre du groupement et tous les justificatifs demandés dans ce document ou tout autre document équivalent contenant l'ensemble des informations demandées dans le formulaire.

- Soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique.

- Déclaration sur l'honneur du candidat suivant le modèle joint en annexe 1 au présent règlement.

- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions mentionnés à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique et conformément à l'article R. 2143-9 du même code, le candidat produit par le moyen de son choix au dossier son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique.

- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la **copie du ou des jugements prononcés**

B) Les renseignements concernant la capacité économique et financière des candidats tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels** pertinents à jour pour l'année en cours ;

C) Certificats de qualifications professionnelles, à jour pour l'année en cours, ou attestations de maîtres d'ouvrages ;

D) Pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

E) Pour les intermédiaires d'assurances (agent général, courtier) uniquement et en complément des documents ci-dessus :

1. **Mandat d'habilitation** de la ou des sociétés, mutuelles pour lesquels ils remettent une offre,
2. **Preuve d'une assurance** pour les risques professionnels, telle que définie à l'article L512-6 du Codes des Assurances, à jour pour l'année en cours
3. **Attestation d'inscription ORIAS** (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance)
4. **Garantie financière** telle que définie à l'article L512-7 du Codes des Assurances

F) Pour les assureurs :

1. **Agrément de l'ACP** (Autorité de Contrôle Prudentiel) justifiant de la capacité de l'assureur à porter le risque relatif à la présente consultation sur le territoire français

Conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, pour les candidats étrangers, le maitre d'ouvrage informe les candidats qu'il accepte la production de certificats, attestations et autres documents équivalents d'un autre Etat membre de l'Union Européenne afin de vérifier qu'ils justifient des capacités exigées pour exécuter le marché. En outre, il est exigé que les candidats étrangers joignent une traduction en français de leur offre.

L'ensemble de ces documents est à fournir par chaque membre du groupement à l'exception du Dc1 commun au groupement.

3.4.2. Pièces de l'offre

Le dossier contenant les pièces de l'offre, correspondant au dossier de consultation, devra être composé :

A) de **l'acte d'engagement** joint au dossier, complété, daté, paraphé, cacheté par un représentant dûment habilité. Il est rappelé que l'AE est la pièce essentielle du marché et qu'à ce titre un défaut d'information rendrait l'offre non-conforme.
La signature de l'AE sera régularisée auprès de l'attributaire du marché après re-matérialisation des pièces marchés.

Co-traitance : En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des candidats groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les candidats au stade de la passation du marché.

B) Du **Cahier des Clauses Particulières** (CCP), joint au dossier, à dater et signer (avec cachet) en dernière page par un représentant dûment habilité,

C) Du **mémoire méthodologique** du candidat explicitant :

- La méthodologie proposée pour la gestion du contrat ainsi que les moyens humains dédiés et nommément désignés, ainsi que les mesures visant à respecter la clause environnementale prévue au CCP
- Le processus détaillé proposé pour la gestion des sinistres ainsi que les moyens humains dédiés et nommément désignés,

- Les délais proposés par le candidat pour la prise en charge de la déclaration de sinistre, la nomination d'un expert, la réponse sur la prise en charge, le règlement des dommages, …

Le candidat devra également désigner une personne référente, interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage sur ce contrat, en précisant ses coordonnées téléphoniques et électroniques.

D) Du **tableau des garanties** détaillant pour chaque risque couvert, les objets exacts, les montants plafonds des garanties et les franchises,

E) Des **autres documents formant la police** (conditions générales, conventions spéciales, annexes...),

ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures et des offres se fera en application des articles R. 2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les candidatures recevables seront examinées et sélectionnées en fonction des critères suivants, qui ne sont pas classés par ordre d'importance :

- Garanties et capacités techniques et financières,
- Capacités professionnelles attestées par les références,
- Capacités des moyens humains dédiées à la mission.

4.2. CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des clauses particulières ainsi que du présent règlement de la consultation.

Le maitre d'ouvrage vérifiera la conformité des offres aux exigences indiquées dans les documents de la consultation. Il éliminera les offres non conformes c'est-à-dire les offres qui pourront être qualifiées soit :

- **D'irrégulière** (est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale);
- **D'inacceptable** (est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
- **D'inappropriée** (est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de consultation).

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés classés dans l'ordre décroissant d'importance suivant :

- **Critère n°1 (pondéré à 60%)** : Valeur technique de l'offre.

 Ce critère sera apprécié sur la base des sous-critères suivants :
 - **Sous critère 1 (sur 3 points) : Moyens technique et humain et processus de gestion du contrat et mesures visant à respecter la clause environnementale prévue au CCP**
 - **Sous critère 2 (sur 3 points) : Moyens et processus de gestion des sinistres**
 - **Sous critère 3 (sur 3 points) : Délais proposés dans la gestion et le règlement des sinistres**
 - **Sous critère 4 (sur 3 points) : Contenu des garanties proposées**

- **Critère n°2 (pondéré à 40%)** : Prix des prestations

4.3. SYSTEME DE NOTATION DES OFFRES

Pour le critère nº1 : Valeur technique de l'offre (sur 12 points, représentant 60% de la note finale)

Les critères de notation ci-dessous sont identiques aux deux lots. La note N1 découlera de l'addition des notes obtenues aux 4 sous-critères suivants :

1. **Sous-critère 1** : moyens et processus de gestion du contrat et mesures visant à respecter la clause environnementale prévue au CCP (sur 3 points)

Apprécié au vu du mémoire méthodologique demandé dans le projet de marché et jugé sur le barème suivant :

Critère insatisfaisant :	Proposition très sommaire ou inadaptée	1 point
Critère moyennement satisfaisant :	Réponse spécifique et détaillée	2 points
Critère très satisfaisant :	Réponse complète parfaitement adaptée et détaillée	3 points

2. **Sous-critère 2** : moyens et processus de gestion des sinistres (sur 3 points)

Apprécié au vu du mémoire méthodologique demandé dans le projet de marché et jugé sur le barème suivant :

Critère insatisfaisant :	Proposition très sommaire ou inadaptée	1 point
Critère moyennement satisfaisant :	Réponse spécifique et détaillée	2 points
Critère très satisfaisant :	Réponse complète parfaitement adaptée et détaillée	3 points

3. **Sous-critère 3** : délais proposés dans la gestion et le règlement des sinistres (sur 3 points)

Apprécié au vu du mémoire méthodologique demandé dans le projet de marché et jugé sur le barème suivant :

Critère insatisfaisant :	Proposition très sommaire ou inadaptée	1 point
Critère moyennement satisfaisant :	Réponse spécifique et détaillée	2 points
Critère très satisfaisant :	Réponse complète parfaitement adaptée et détaillée	3 points

4. **Sous-critère 4** : contenu des garanties proposées (sur 3 points)

Apprécié au vu du tableau des garanties demandé dans le projet de marché et jugé sur le barème suivant :

Critère insatisfaisant :	Proposition très sommaire ou inadaptée	1 point
Critère moyennement satisfaisant :	Réponse spécifique et détaillée	2 points
Critère très satisfaisant :	Réponse complète parfaitement adaptée et détaillée	3 points

Pour le critère nº2 : Prix des prestations (sur 8 points, représentant 40% de la note finale)

La note N2 pour le critère prix sera calculée suivant la formule mathématique suivante :

$$N2 = 8 \times \left[\frac{\text{Prix le plus bas*}}{\text{Prix de l'offre étudiée}} \right]$$

* Hormis les offres jugées inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Montants pris en compte en cas d'erreurs de calcul :
Dans le cas où les montants de l'acte d'engagement correspondent bien à ceux de la décomposition du prix global forfaitaire mais que des erreurs de multiplications, d'additions ou de reports y seraient constatées (ou dans le sous-détail d'un prix unitaire), la note prix sera calculée sur la base du montant non corrigé, le résultat de la correction sera cependant indiqué pour information dans le rapport d'analyse des offres. Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier sa décomposition (ou son sous-détail) pour les mettre en harmonie avec le prix annoncé à l'acte d'engagement, en cas de refus, son offre sera éliminée car non cohérente.

Note finale :
La Note Finale (NF) sur 20 sera obtenue par addition des notes N1 et N2, correspondant aux sous-critères ci-avant.

Les offres seront classées au vu des notes obtenues.

Le candidat qui aura obtenu la note NF la plus élevée sera classé en première position et ainsi de suite. Indépendamment des notes et du classement des offres, la Maîtrise d'ouvrage tiendra compte de l'écart entre le prix des offres et l'estimation pour décider de proposer d'attribuer ou de déclarer le lot infructueux.

4.4. NEGOCIATION

Les offres pourront être négociées conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique. Toutefois, le maitre d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

4.5. ATTRIBUTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de dix (10) jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-6 à R.2143-9 du Code de la Commande Publique, à savoir notamment :

En application des articles L. 8222-1 et L. 8254-1 du code du travail, le donneur d'ordre doit vérifier la régularité de la situation de son cocontractant au regard de la lutte contre le travail dissimulé et de la lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre de travail.

Au titre de la lutte contre le travail dissimulé :

1. **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale ;
2. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - **Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)** ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
3. **Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.**

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger :

1. *Dans tous les cas, les documents suivants :*

- *Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;*

- *Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, l'acheteur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;*

2. *Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :*

- *Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;*
- *Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;*
- *Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.*

Cette vérification devra être renouvelée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

4. **Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.**

→ Les **attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant** qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;

→ S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, **la copie du ou des jugements prononcés** à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché ;

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français. Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai. Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre finale du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Dans ce cas, le maitre d'ouvrage se réserve le droit de solliciter le candidat suivant pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

5.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :
- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE) type,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Plans Architecte - phase APD
- RICT
- Permis de construire
- Rapport G2 PRO
- Descriptif des travaux - phase APD
- Marché de contrôle technique
- Marché de coordination SPS
- Marché du groupement titulaire du Marché Global de Performance

5.2. DISPOSITIONS DIVERSES

En application des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des Assurances, les prestations sont réservées à des sociétés d'assurances et/ou d'intermédiaires d'assurances.

5.3. DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES

La date et l'heure limites pour la remise des offres sont indiquées en page de garde du présent document.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées seront retournés à leurs auteurs.

5.4. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute demande complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de l'adresse suivante :

http://www.marches-publics.info

Les renseignements demandés seront communiqués par le maitre d'ouvrage au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant que les demandes aient été faites dix (10) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

5.5 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Le délai de six (6) jours calendaires sera décompté à partir de la date de réception de ces modifications par les entreprises candidates. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Ces modifications seront transmises via l'adresse :

http://www.marches-publics.info

Par ailleurs, en cas de besoin, le maitre d'ouvrage pourra décaler la date limite de remise des offres.

5.6. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à 120 jours (cent vingt jours), à compter de la date limite de réception des offres fixée sur la page de garde du présent document.

A l'expiration de ce délai et si le marché n'a pas été notifié au soumissionnaire, celui-ci sera libre de renoncer à l'exécution de son marché par déclaration écrite adressée au représentant du Maitre d'ouvrage.

S'il n'a pas usé de cette faculté, avant la notification du marché, il sera engagé irrévocablement vis-à-vis du Maître d'Ouvrage.

5.7. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
tél. : 02 38 77 59 00
greffe.ta-orleans@juradm.fr

Introduction des recours

1) le référé précontractuel (articles L.551-1 à L. 551- 12, et R.551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative) peut être introduit jusqu'à la signature du contrat.
2) le référé contractuel (L. 551-13 à L. 551-23, et R. 551-7 à R.551-10 du code de justice administrative) introduit après la signature du contrat dans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ou dans un délai de 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
3) le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (CE, Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, req. n°358994) introduit par tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans

ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
4) Lorsqu'il est saisi aux fins de prévenir une atteinte imminente ou faire cesser une atteinte illicite à un secret des affaires, le juge des référés peut prescrire toute mesure provisoire et conservatoire proportionnée, y compris sous astreinte. Il peut notamment ordonner l'ensemble des mesures mentionnées à l'article R. 152-1 du code de commerce (référé « secret des affaires » article R 557-3 du CJA). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur du candidat

ANNEXE 1 - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e), M ……
……
agissant en qualité de ……
déclare sur l'honneur que l'entreprise (nom et adresse) ……
……
……
inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……

- **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique** et en conséquence :
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du Code pénal,
 - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du Code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du Code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du travail.

Fait à
Le

Signature